

COMITÉ DE DIRECTION DU 05 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P	A	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	MESNIL	Jean-Philippe	X			Titulaire	RONCO	Laure		X	
Titulaire	DAGORN	Grégoire	X			Titulaire	HOFMAN	Mark	X		
Titulaire	MARTIN	Béatrice	X			Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie		X		Titulaire	DUBOC	Yann	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			Suppléant	FOURNET	Etienne			X
Titulaire	LECOQ	André	X			Suppléant	Poste Non pourvu				
Titulaire	MAUNOURY	Maryvonne			X						
Suppléant	GALLET	Jean-Louis		X							
Suppléant	COURVALLET	Samuel		X							
Suppléant	Poste non pourvu										

Suppléant(s) avec voix délibérative :

Personnalité(s) invité(e)(s) : Isabelle COURTOIS

Secrétaire de séance : M. Slim HANACHI

Le CODIR est présidé par M. Jean-Philippe MESNIL.

Ordre du jour

- Approbation du PV du CODIR précédent
- Point sur les dossiers en cours
- Modification du tableau des effectifs
- Tarification du Mémorial
- Délégations commerciales
- Plan d'actions et Débat D'Orientation Budgétaire
- Questions diverses

1- Vérification du quorum

Le quorum est atteint.

2- Approbation du PV du CODIR précédent

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR valide à l'unanimité le PV du CODIR du 27 novembre 2023

3- Point sur les dossiers en cours

Cf. support de présentation.

Concernant les EXTRAVERTIES

M. MESNIL indique que pour la première fois, Flers Agglo dispose désormais du statut de co-organisateur.

Concernant la fréquentation 2023

M. DAGORN confirme que le château de Falaise a de nouveau enregistré une année record.

Concernant le Mémorial de Falaise

Mme BISSON pose la question du devenir des collections présentes dans le Mémorial.

M. HANACHI répond que toutes les collections restent sur place avec 2 cas de figure : le mobilier appartenant au Pays de Falaise et celui appartenant au Mémorial de Caen qui sera laissé par convention.

Concernant le 80^e anniversaire

M. DAGORN indique que la Ville de Falaise proposera une application de découverte de la ville qui sortira pour le mois de juin. Il s'agit d'un dispositif déjà utilisé à Honfleur.

Concernant la stratégie touristique

M. DAGORN pose la question du rendu du cabinet ATEMIA.

M. HANACHI répond qu'une présentation sera effectuée avant juin au CODIR avec un questionnement sur la forme et notamment l'élargissement aux partenaires ayant contribué.

Concernant la randonnée

M. PLESSARD signale qu'il serait sans doute pertinent de proposer un point de vente de topoguides sur Pont-d'Ouilly.

La base de plein air pourrait être concernée mais également d'autres commerces le Coccimarket qui pourrait être sollicité.

4- Modification du tableau des effectifs

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

5- Tarification du Mémorial de Falaise

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité les tarifs de la billetterie du Mémorial de Falaise

6- Délégations commerciales

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR approuve à l'unanimité l'attribution des délégations commerciales de l'ensemble des établissements de l'EPIC à la Direction

7- Plan d'actions et Débat d'Orientation Budgétaire

- *Cf. support de présentation.*

Décision du CODIR

Après en avoir délibéré le CODIR approuve le plan d'actions 2024 et prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

8- Questions diverses

Mme BISSON a constaté que les noms visibles sur le monument aux mort de Morteaux Couliboeuf ne sont pas identiques à ceux qui se trouvent sur la plaque à proximité du Mémorial.

M.HANACHI répond que ce projet a été réalisé par M. TURBAN qui avait alors interrogé toutes les communes du Pays de Falaise. Les noms visibles sur la plaque proviennent de ses recherches et des déclarations des mairies et il est donc probable que certains noms aient été ajoutés.

En outre, il faut prendre en compte le fait que le cahier des charges peut inclure des critères spécifiques (lieu de décès, de résidence ou de naissance...) qui ont pu faire varier l'approche.

L'idéal serait donc de prendre contact avec M. TURBAN pour obtenir ces éclaircissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

